

## CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

### RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

**DOMAINE : DROIT CIVIL EN RELATION AVEC LES MISSIONS DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 2 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- Pour les questions à 6 et 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

**Question 1 (6 points)**

Quels sont les apports de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ?

**Question 2 (4 points)**

Les bulletins d'état civil.

**Question 3 (4 points)**

Les obligations et pouvoirs du tuteur à l'égard des biens de la personne protégée.

**Question 4 (2 points)**

Citez les conditions du divorce pour faute.

**Question 5 (2 points)**

La nue-propiété : définition et incidences.

**Question 6 (2 points)**

Les baux ruraux conclus par les collectivités territoriales : définition et intérêt.

## **CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

**SESSION 2023**

**REPONSES A UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :**

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

**DOMAINE : FINANCES, BUDGETS ET INTERVENTION ECONOMIQUE DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 2 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Pour les questions à 6 et 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

**Question 1 (6 points)**

L'autonomie financière des collectivités territoriales.

**Question 2 (4 points)**

Les sources de financement de l'investissement pour les collectivités territoriales.

**Question 3 (4 points)**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

**Question 4 (2 points)**

Citez les principes de la commande publique.

**Question 5 (2 points)**

Les régies d'avances et de recettes.

**Question 6 (2 points)**

La taxe de séjour.

## CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

**DOMAINE : ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 2 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- Pour les questions à 6 et 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

**Question 1 (6 points)**

Comment la commune peut-elle intervenir dans la lutte contre la précarité de sa population ?

**Question 2 (4 points)**

Objectifs et partenaires des politiques d'insertion des jeunes.

**Question 3 (4 points)**

L'action de la protection maternelle infantile (PMI).

**Question 4 (2 points)**

Les missions de l'agence régionale de santé (ARS).

**Question 5 (2 points)**

Citez les 4 missions légales obligatoires du centre communal d'action sociale (CCAS).

**Question 6 (2 points)**

Le dispositif de recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA).

## CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

**DOMAINE : DROIT PUBLIC EN RELATION AVEC LES MISSIONS DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 2 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Pour les questions à 6 et 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

**Question 1 (6 points)**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

**Question 2 (4 points)**

Les collectivités territoriales à statut particulier

**Question 3 (4 points)**

Les grands principes du service public

**Question 4 (2 points)**

La formation des élus

**Question 5 (2 points)**

La gestion externalisée d'un service public

**Question 6 (2 points)**

Les différents modes de recrutement dans la fonction publique territoriale